



Guide de candidature

Élections des conseils scolaires 2026

CS Formulaire 102

Guide de candidature

Le présent guide contient de l'information pour accompagner les personnes qui souhaitent se présenter aux élections des conseils scolaires. Il vous en apprendra davantage sur le processus électoral, les critères d'éligibilité et les documents nécessaires pour poser une candidature.

ÉLECTIONS YUKON

Élections Yukon est un bureau indépendant de l'Assemblée législative, sous la direction du directeur général des élections, dont le mandat est d'assurer la préparation et la tenue d'élections justes, impartiales et conformes à la loi.

Élections Yukon organise les élections territoriales des membres de l'Assemblée législative, conformément à la *Loi sur les élections*. L'organisme est également responsable de la tenue des élections des membres des conseils et des commissions scolaires, ainsi que des référendums scolaires, conformément à la *Loi sur l'éducation*.

Pour en savoir plus, consultez le electionsyukon.ca/fr.

COORDONNÉES



Téléphone
Sans frais
Courriel

867-667-8683
1-866-668-8683
schools@electionsyukon.ca



Adresse du bureau
Adresse postale

402, rue Hanson, bureau 201, Whitehorse (Yukon) Y1A 1Y8
C.P. 2703 (A-9E), Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6



Boîte de dépôt

2071, 2^e Avenue, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6
La boîte se trouve à gauche, juste avant la rampe d'accès menant à la porte principale.



Site Web

electionsyukon.ca/fr

Renseignements sur les élections 2026

Information sur la zone de fréquentation scolaire	Nom de l'école		
	Est-ce une école catholique? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Nombre de personnes élues siégeant au conseil scolaire	<input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>

Début de la période de présentation des candidatures	Jeudi 16 avril		
Fin de la période de présentation des candidatures	Jeudi 30 avril De 10 h à 12 h	Lieu	

Vote par anticipation	Samedi 9 mai De 11 h à 16 h	Lieu	
Jour du scrutin	Lundi 11 mai De 15 h à 20 h	Lieu	
Annonce des résultats officiels	Mardi 12 mai 12 h	Lieu	

Coordonnées – Direction du scrutin	Nom		
	Téléphone	Courriel	

Renseignements sur le conseil scolaire

Rôle des membres d'un conseil scolaire

Les conseils scolaires tiennent des réunions mensuelles pendant l'année scolaire. Ils sont un excellent moyen de s'impliquer dans l'éducation des enfants. Les responsabilités et les pouvoirs des conseils scolaires sont décrits dans la *Loi sur l'éducation*, principalement à l'article 113.

Ces responsabilités et ces pouvoirs incluent :

- Réviser et approuver la planification de la croissance des écoles.
- Revoir et élaborer les politiques internes des écoles concernant le règlement des différends, la fréquentation scolaire et les mesures disciplinaires.
- Participer au processus d'embauche des directions d'école.
- Présenter des recommandations au sujet de la répartition des ressources budgétées de l'école.
- Faire des recommandations sur les questions suivantes :
 - calendrier scolaire;
 - besoins en personnel;
 - rénovations de l'école;
 - programmes scolaires;
 - mesures disciplinaires;
 - transport scolaire;
 - offre de cours à mettre sur pied localement en consultation avec le ministère de l'Éducation.

Le financement que les conseils scolaires reçoivent du ministère de l'Éducation couvre les honoraires des membres et les dépenses de fonctionnement.

Nombres de membres élus

Chaque conseil scolaire compte entre trois et sept membres élus.

Durée des mandats

Les membres sont élus pour un mandat de deux ans. On leur verse des honoraires en fonction de leur assiduité aux réunions. Il arrive parfois qu'un poste tombe vacant entre deux élections. Pour le pourvoir, on peut soit tenir des élections partielles, soit procéder à une nomination. Dans les deux cas, la personne élue ou nommée siégera jusqu'à la fin du mandat de deux ans.

Direction du scrutin

Le directeur général des élections nomme les directrices et directeurs du scrutin des conseils scolaires. Ces personnes doivent mener l'élection conformément à la *Loi sur l'éducation* et à ses règlements d'application, en plus de suivre les directives fournies par le directeur général des élections. Les directions du scrutin reçoivent également les déclarations de candidature. Lorsqu'un vote s'avère nécessaire, leur responsabilité est de superviser et de tenir une élection juste, impartiale et conforme à la loi dans leur zone de fréquentation scolaire.

Personne candidate

Une personne candidate est quelqu'un qui souhaite se faire élire comme membre d'un conseil scolaire. Pour être éligible, elle doit être habilitée à voter et voir sa candidature appuyée par au moins trois autres personnes ayant aussi le droit de vote. La candidature présentée ne devient officielle qu'après l'approbation de la direction du scrutin.

Personne candidate inéligible

Une personne est considérée comme inéligible si elle entretient un lien d'emploi avec l'école où elle pose sa candidature, peu importe l'organisme ou le gouvernement qui l'emploie. Une telle personne peut tout de même se présenter aux élections si sa candidature est accompagnée d'une déclaration d'inéligibilité l'obligeant, si elle est élue, à démissionner de son poste à l'école dans les 30 jours suivant le jour du scrutin.

En cas de doute quant à votre lien d'emploi : Avant de présenter une déclaration de candidature, communiquez avec la personne responsable de la liaison avec les conseils scolaires au ministère de l'Éducation, Richard Poirier (richard.poirier@yukon.ca ou 867-667-8226).

Éligibilité des personnes candidates

Les exigences d'éligibilité pour poser une candidature sont les mêmes que pour voter; toute personne admissible à voter peut poser sa candidature à l'élection d'un conseil scolaire.

Renseignements publics

La direction du scrutin affichera les renseignements suivants dans la localité :

- Début des mises en candidature Jeudi 16 avril
- Fin des mises en candidature Jeudi 30 avril, à 12 h
- Liste des personnes candidates Après la fin des mises en candidature (vendredi 1^{er} mai)
- Déclaration d'élection¹ Mardi 12 mai, à 12 h

Une fois qu'une déclaration de candidature est approuvée, le nom de la personne candidate est affiché sur electionsyukon.ca/fr et peut aussi l'être sur d'autres sites Web, dans les journaux ou sur des panneaux dans l'espace public.

1 Déclaration d'élection

Présentation des personnes élues (par acclamation ou par élection); annonce des résultats officiels.

Mises en candidature

Période de présentation des candidatures

Il s'agit de la période réservée pour le dépôt des déclarations de candidature. Sa durée minimale est de 11 jours. En 2026, elle se tiendra du 16 au 30 avril.

- **Début de la période de présentation des candidatures**

Il s'agit de la date à laquelle la direction du scrutin peut commencer l'approbation des déclarations de candidature et des inscriptions au vote. En 2026, ce sera le jeudi 16 avril.

- **Fin de la période de présentation des candidatures**

La période de mise en candidature prendra fin le jeudi 30 avril, à 12 h.

Pour être une personne candidate, une déclaration conforme et dûment remplie doit avoir été déposée auprès de la direction du scrutin avant la date butoir.

Aucune déclaration de candidature ne sera acceptée après cette date.

Déclaration de candidature | Formulaire 100

Pour présenter sa candidature, il faut remplir dûment le formulaire 100 et le soumettre à la direction du scrutin attitré à l'école. Ce formulaire est accessible sur electionsyukon.ca/fr.

- **La déclaration de candidature contient les documents suivants :**

- Directives p. 1 et 2
- Renseignements sur la personne candidate p. 3
- Consentement et déclaration d'éligibilité de la personne candidate p. 3
- Déclaration des électrices et électeurs appuyant la demande p. 4
- Déclaration de la personne agissant comme témoin p. 4
- Déclaration d'inéligibilité (*le cas échéant*) p. 5
- Nomination de la représentante ou du représentant de la personne candidate p. 6

- **Pendant la période électorale scolaire, elle est disponible :**

- dans les écoles relevant d'Éducation Yukon;
- auprès des directions du scrutin;
- au bureau d'Élections Yukon situé à Whitehorse.

Comment remplir une déclaration de candidature

Le dossier de candidature doit être déposé auprès de la direction du scrutin attribué à l'école où l'on souhaite se présenter.

Pour qu'une déclaration de candidature soit approuvée, elle doit être dûment remplie et signée par au moins trois personnes habilitées à voter.

Si des correctifs s'avèrent nécessaires, il faudra les apporter au dossier de mise en candidature et redéposer ce dernier avant la date de clôture. La *Loi sur l'éducation* interdit aux directions du scrutin d'accepter les déclarations de candidature déposées en retard.

- Vous pouvez déposer votre dossier auprès de votre direction du scrutin entre le 16 avril et le 30 avril à 12 h, soit l'heure de clôture de la période de mise en candidature.
- Le dernier jour de la période de mise en candidature, les directions du scrutin seront dans leur école attribué entre 10 h et 12 h pour recevoir des déclarations de candidature.
- Votre déclaration de candidature doit être déposée auprès de la direction du scrutin responsable de l'élection du conseil scolaire pour lequel vous souhaitez vous présenter.
- L'ordre d'apparition sur la liste des personnes candidates est déterminé chronologiquement avec la date et l'heure de réception et d'approbation de votre déclaration de candidature (c'est-à-dire que la première personne candidate confirmée sera en tête de liste).

Une fois votre dossier de candidature accepté et approuvé :

- Votre direction du scrutin vous remettra une confirmation écrite attestant que vous avez déposé votre déclaration de candidature à temps.
- On ajoutera votre nom à la liste des personnes candidates, sur le site d'Élections Yukon.
- On ajoutera votre photo ainsi qu'une courte notice biographique sur electionsyukon.ca/fr (à condition que vous les fournissiez).

Il est recommandé de remettre votre déclaration de candidature dans les plus brefs délais. Vous aurez ainsi tout le temps nécessaire pour corriger votre déclaration avant la date butoir, au besoin.

Rencontre avec les personnes candidates potentielles et confirmées

Si la demande en est faite, la direction du scrutin planifiera une rencontre avec les personnes candidates potentielles et confirmées avant le 30 avril (date de fin de la période de mise en candidature). On communiquera avec les personnes confirmées pour les informer de la rencontre, et on affichera les renseignements sur la rencontre (date, heure, lieu) dans l'école.

Photo et notice biographique des personnes candidates

Les personnes dont la candidature est approuvée peuvent soumettre une photo et une notice biographique pour informer l'électorat et favoriser sa participation. Les photos et les notices doivent être envoyées à schools@electionsyukon.ca. Elles seront ensuite publiées sur electionsyukon.ca/fr.

Photos

Chaque photo doit avoir été prise dans les 18 derniers mois et ne doit montrer que la personne candidate.

Les photos soumises doivent respecter tous les critères suivants :

- Fichier numérique (PDF, JPG, PNG)
- Résolution minimale de 500 × 500 pixels
- Taille maximale de 2 Mo

Notices biographiques

Les notices ne doivent pas comporter plus de 200 mots. Si une notice ne respecte pas cette limite, il se peut que seuls ses 200 premiers mots soient publiés. Les notices rédigées dans une langue autre que l'anglais ou fournies dans plusieurs langues pourraient se voir accorder un plus grand nombre de mots.

Les notices biographiques doivent être soumises d'une des façons suivantes :

- par courriel;
- dans un fichier numérique.

Coordonnées des personnes candidates

Les personnes candidates qui le souhaitent peuvent ajouter leurs coordonnées dans leur notice biographique. Ces coordonnées pourront être mises à jour au besoin pendant la campagne électorale.

Éligibilité et admissibilité

Admissibilité à voter ou à présenter sa candidature

Pour voter ou présenter sa candidature à l'élection, il faut **absolument** répondre aux quatre critères suivants :



1. Avoir la citoyenneté canadienne.



2. Avoir au moins 18 ans.



3. Avoir qualité d'électrice ou d'électeur dans la zone de fréquentation scolaire.
Voir la prochaine section pour en savoir plus à ce sujet.



4. Ne pas avoir déjà voté à l'élection du conseil scolaire.

Exigences de qualification pour les conseils scolaires

L'admissibilité dans une zone de fréquentation varie selon le type de conseil scolaire.

Pour avoir qualité d'électrice ou d'électeur, il faut respecter l'une des conditions énumérées ci-dessous pour le type de conseil scolaire correspondant :

Conseils scolaires :

- Résider dans la zone de fréquentation scolaire depuis au moins trois mois.
- Être parent² d'un enfant qui fréquente l'école.

Conseils scolaires catholiques :

- Résider dans la zone de fréquentation scolaire depuis au moins trois mois et être membre inscrit d'une des deux paroisses³ suivantes : Sacred Heart Cathedral ou Our Lady of Victory.
- Être parent² d'un enfant qui fréquente l'école.
- Avoir reçu une autorisation reconnue par l'évêque de la corporation épiscopale catholique qui accorde le statut de résidence à des fins électorales (ex. lettre d'approbation).

2 Parent Désigne les parents biologiques, les parents adoptifs (notamment en application d'une règle coutumière), les personnes qui ont légalement le droit à la garde de l'enfant ou celles qui sont habituellement chargées du soin et de la surveillance de l'enfant.

3 Paroisse Pour participer à l'élection d'un conseil scolaire catholique, il faut faire partie d'une paroisse approuvée. Les personnes catholiques non inscrites peuvent communiquer avec le diocèse de l'Église catholique romaine de Whitehorse pour discuter de leurs options.

Options de vote

Vote par anticipation

Le vote par anticipation se tiendra le **samedi 9 mai 2026** aux endroits annoncés pour les écoles visées.

Jour du scrutin

Le vote n'aura lieu qu'aux écoles pour lesquelles une élection est tenue le **lundi 11 mai 2026**.

Vote par correspondance

Les électrices et électeurs peuvent demander un bulletin de vote par correspondance entre le 16 avril et le 1^{er} mai 2026 à 12 h.

Voici les principales raisons de voter par correspondance :

- Absence de la zone de fréquentation
- Hospitalisation
- Handicap
- Incarcération dans un centre correctionnel
- Horaire de travail contraignant
- Confinement à la maison

Renvoi des bulletins de vote par correspondance à Élections Yukon

Il y a plusieurs manières de retourner les bulletins de vote par correspondance à Élections Yukon.

Options de renvoi des bulletins de vote par correspondance :

- Envoi postal à Élections Yukon : C.P. 2703 (A-9E), Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6
- Remise en mains propres à la direction du scrutin attitrée à l'école
- Remise dans la boîte de dépôt sécurisée située à l'édifice Jim-Smith, à Whitehorse (2071, 2^e Avenue; à gauche avant de monter la rampe vers la porte principale)

Les bulletins de vote par correspondance doivent être reçus avant la fin du scrutin, c'est-à-dire avant 20 h le **lundi 11 mai**.

Jour du scrutin

Représenter une personne candidate

Les personnes candidates peuvent désigner une personne pour les représenter le jour du scrutin dans les bureaux de vote. Les candidates et candidats peuvent nommer plus d'une personne pour jouer ce rôle, pour autant qu'il n'y ait pas plus d'une représentante ou d'un représentant par personne candidate à un même bureau de vote.

- **La nomination de chaque représentante ou représentant se fait par l'entremise du formulaire de nomination pertinent.**

Cette page est comprise dans les documents de nomination – FORMULAIRE 100

- La représentante ou le représentant doit remettre cette page à la scrutatrice ou au scrutateur.
 - La scrutatrice ou le scrutateur observe la représentante ou le représentant prêter serment ou confirmer le serment, puis apposer sa signature.
 - Une fois la représentante ou le représentant assermenté, la scrutatrice ou le scrutateur certifie le document en apposant sa signature.
 - La représentante ou le représentant reçoit un porte-nom, qui doit être porté en tout temps.
-
- **Les représentantes et représentants ont le droit :**
 - de demander que les électrices et électeurs répètent leur nom et leur adresse;
 - de consulter le registre du scrutin;
 - d'observer la validation des enveloppes-certificats;
 - de recevoir une feuille de comptage vierge;
 - d'observer le dépouillement du scrutin;
 - de s'opposer à l'acceptation d'un bulletin de vote;
 - d'agir en tant que témoins pour la signature des formulaires et l'apposition des sceaux officiels.

Résultats du scrutin

Les résultats commenceront à être affichés sur electionsyukon.ca/fr à compter du 11 mai 2026 à 20 h, à mesure qu'ils seront connus. À moins d'une demande contraire, une copie des résultats officiels sera envoyée par courriel à toutes les personnes candidates après la déclaration d'élection le 12 mai 2026.

Foire aux questions

1. **Puis-je remettre ma déclaration de candidature à la direction du scrutin de mon choix?**

Non. Vous devez remettre votre déclaration de candidature à la direction du scrutin qui est responsable de l'élection du conseil scolaire pour lequel vous souhaitez vous présenter.

2. **Puis-je me faire élire à plus d'un conseil scolaire?**

Oui. Vous pouvez vous faire élire à n'importe quel conseil scolaire pour lequel votre candidature a été confirmée.

3. **Si je suis à l'emploi de l'école, puis-je voter et présenter ma candidature?**

Oui. Vous pouvez voter à l'élection du conseil scolaire. Vous pouvez également présenter votre candidature si vous déposez une déclaration d'inéligibilité avec votre déclaration de candidature.

Si l'on vous élit, vous devrez démissionner de votre poste à l'école dans les 30 jours suivant le jour du scrutin (le 11 mai 2026).

4. **Puis-je retirer mon nom après avoir déposé ma déclaration de candidature?**

Oui. Vous pouvez retirer votre nom à tout moment avant l'ouverture des bureaux de vote le jour du scrutin. Vous devez fournir un avis écrit de votre retrait à la direction du scrutin.

5. **Que se passe-t-il si le nombre de personnes candidates est égal ou inférieur au nombre de postes à pourvoir au sein du conseil scolaire?**

Les personnes candidates dont la déclaration de candidature aura été acceptée et approuvée par la direction du scrutin se feront élire par acclamation.

6. **Dans quelles circonstances y a-t-il acclamation plutôt que la tenue d'un vote?**

Un vote est tenu lorsque le nombre de personnes candidates est supérieur au nombre de postes à pourvoir au sein du conseil scolaire. Si le nombre de personnes candidates est inférieur ou égal au nombre de postes à pourvoir, il y a acclamation.

7. **Que se passe-t-il si tous les postes au sein du conseil scolaire ne sont pas pourvus?**

Si, une fois la période de mise en candidature terminée, des postes demeurent vacants au sein du conseil scolaire, les membres du conseil peuvent recommander que des personnes soient nommées par le ministre de l'Éducation afin de pourvoir ces postes.

Pour en savoir plus à ce sujet, communiquez avec le responsable de la liaison avec les conseils scolaires au ministère de l'Éducation, Richard Poirier (richard.poirier@yukon.ca ou 867-667-8226).

8. **Quand mon mandat commencera-t-il?**

Si vous vous faites élire par vote ou par acclamation, votre mandat commence la veille du premier jour de classe suivant le jour du scrutin. Pour connaître la date du premier jour d'école dans votre collectivité, consultez le calendrier scolaire sur yukon.ca/fr.

9. **Quand mon mandat prendra-t-il fin?**

Les membres d'un conseil scolaire se font élire pour un mandat de deux ans. Votre mandat prendra fin la veille de la rentrée scolaire, deux ans après le jour du scrutin.

10. **Où puis-je me renseigner sur le rôle des conseils scolaires?**

Le guide de ressources sur les conseils scolaires [Serving on a School Council in Yukon](#) (en anglais), conçu par l'Association des conseils, des commissions et des comités scolaires du Yukon, présente un aperçu détaillé des rôles et des responsabilités des conseils scolaires.

La Catholic Education Association of Yukon fournit des [renseignements supplémentaires \(en anglais\) pour les conseils scolaires catholiques](#).

Vous avez d'autres questions?

Voici quelques personnes-ressources qui peuvent vous aider :



**Responsable de la liaison
avec les conseils scolaires**

Richard Poirier
Tél. : 867-667-8226
richard.poirier@yukon.ca
yukon.ca/fr/conseils-scolaires



Direction du scrutin
attitrée à votre école



Élections Yukon

Tél. : 867-667-8683
Sans frais : 1-867-668-8683
schools@electionsyukon.ca
electionsyukon.ca/fr